

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

No. R-3834-2013

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**,  
société dûment constituée, ayant sa principale  
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville  
et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

---

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET D'INVESTISSEMENT  
VISANT LE DÉPLOIEMENT DU SYSTÈME D'EXPLOITATION WINDOWS 7 ET LA SUITE  
OFFICE 2013**

(Article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup>, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*,  
L.R.Q., c. R-6.01 (la «Loi») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas  
requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1 (le « Règlement »))

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'AUTORISATION, GAZ MÉTRO EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73, al. 1, par. 1<sup>o</sup> de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement, pour, entre autres, acquérir des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1<sup>o</sup> du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. En la présente instance, Gaz Métro s'adresse donc à la Régie pour qu'elle l'autorise à procéder à un projet d'investissement visant le déploiement du système d'exploitation Windows 7 ainsi que la suite Office 2013;
6. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
7. Selon Gaz Métro, le projet lui permettra notamment d'augmenter l'efficacité de ses outils informatiques, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

8. Le coût global du projet est estimé à plus de 1,5 million de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 et déposées sous pli confidentiel;
9. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
11. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2014;
12. Dans l'intervalle, les coûts seront imputés au compte de frais reportés hors base, auxquels s'ajouteront les intérêts capitalisés calculés au taux de rendement sur la base de tarification autorisée par la Régie;
13. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Jacques Martin accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des données relatives aux coûts du projet contenues à la pièce Gaz Métro 1, Document 1;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

- |                   |   |
|-------------------|---|
| <b>ACCUEILLIR</b> | la présente demande;  |
| <b>AUTORISER</b>  | Gaz Métro à procéder à un projet d'investissement visant le déploiement du système d'exploitation Windows 7 ainsi que la suite Office 2013, tel que plus amplement décrit à la pièce Gaz Métro-1, Document 1; |
| <b>AUTORISER</b>  | Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, où seront accumulés les coûts reliés au projet;  |
| <b>INTERDIRE</b>  | la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives aux coûts du projet apparaissant à la pièce Gaz Métro 1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.                     |

Montréal, le 20 mars 2013

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

---

M<sup>e</sup> Hugo Sigouin-Plasse  
 Procureur de Gaz Métro  
 1717, rue du Havre  
 Montréal (Québec) H2K 2X3  
 Téléphone : (514) 598-3767  
 Télécopieur : (514) 598-3839  
 Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com